



Exigences relatives aux plans de protection du sol

La présente notice s'adresse aux maîtres d'ouvrage, aux bureaux d'étude et d'ingénierie ainsi qu'aux responsables du SPC.

Principes

Lors du déplacement ou d'une utilisation temporaire de matériaux terreux, il est essentiel d'éviter toute modification physique, chimique ou biologique de l'état naturel du sol. Le plan de protection du sol sert à documenter les caractéristiques du sol concerné (état initial), ainsi qu'à planifier et à présenter, de manière spécifique au projet, tous les aspects qui sont en lien avec le sol.

Un plan de protection du sol est généralement exigé en combinaison avec un suivi pédologique de chantier (SPC) et le cahier des charges correspondant. Le cahier des charges du SPC décrit les tâches et les compétences nécessaires à la mise en œuvre du plan de protection du sol. Le plan de protection du sol doit être remis avec la demande de permis de construire correspondante au service communal et cantonal compétent, et fait ainsi partie intégrante du dossier de demande de permis de construire.

Les présentes exigences se fondent sur les articles 33 à 35 de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE ; RS 814.01) ainsi que sur les articles 6 et 7 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 1998 sur les atteintes portées aux sols (OSol ; RS 814.12). Les travaux de terrassement ne doivent pas être cause d'atteintes chimiques ou physiques au sol. Ceci signifie que les matériaux terreux excavés doivent être considérés comme une ressource, et réutilisés en tant que sol fertile (obligation de valoriser les matériaux terreux : ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets [ordonnance sur les déchets, OLED ; RS 814.600], art. 18).

Contenu d'un plan de protection du sol

Un plan de protection du sol doit comprendre en particulier les éléments suivants, présentés de manière détaillée :

1. Relevé et description de la qualité du sol (état initial et sensibilité à la compaction) de la surface requise pour la construction au moyen de cartes pédologiques existantes détaillées et/ou à l'aide d'échantillons prélevés à la tarière et de fosses pédologiques conformément à la méthode de cartographie des sols élaborée par la Station fédérale de recherches en agroécologie et en agriculture (FAL, n° 24, 1997), avec une clé de données 6.1 et une grille appropriée (au moins un profil par type de sol et par unité morphologique), ainsi que documentation photographique, cet examen étant éventuellement complété par le creusement d'une tranchée durant les travaux.
2. Investigations sur d'éventuelles pollutions, avec analyse d'échantillons de la surface supposée polluée (paramètres pertinents) conformément au manuel « Prélèvement et préparation d'échantillons de sols pour l'analyse de substances polluantes » (OFEV, 2003), ainsi qu'évaluation et valorisation/élimination conformément aux « Instructions matériaux terreux » (OFEFP, 2001).
3. Plan de décapage du sol avec bilan de masse et épaisseurs du sol décapé, avec séparation en couche supérieure du sol et couche sous-jacente du sol, ainsi qu'indications sur les matériaux d'excavation minéraux ; représentation séparée des couches supérieures et des couches sous-jacentes polluées (polluants, néophytes).

4. Directives et exigences relatives aux pistes, installations de chantier et dépôts (situation, accès, drainage, etc.), y compris désignation de la situation sur le plan.
5. Plan du déroulement technique des travaux de décapage, d'entreposage et de mise en place du sol (engins optimaux, technique de travail, etc.), y compris calendrier ainsi que prise en compte d'éventuelles intempéries.
6. Mesures spécifiques au projet visant à garantir la préservation du sol durant les travaux de terrassement, y compris mesures pour maintenir un sol suffisamment ressuyé et éviter une compaction lors du décapage ou de la mise en place de matériaux terreux ainsi que lors de la circulation d'engins. Indications relatives à la mise en place d'au moins une station fiable de mesure des précipitations et de la force de succion avec pluviomètre et tensiomètre.
7. Détermination des engins autorisés pour les travaux de terrassement. Liste d'engins avec indications relatives à la force de succion minimale nécessaire en fonction du poids total et de la pression spécifique.
8. Prescriptions et exigences concernant la procédure d'entretien des dépôts ainsi que leur drainage.
9. Indications relatives à la réutilisation du surplus de sol et de matériaux d'excavation, indications sur la valorisation ou l'élimination ad hoc d'éventuels matériaux pollués conformément aux « Instructions matériaux terreux » (OFEFP, 2001), définition de critères pour l'apport éventuel de matériau terreux.
10. Prescriptions concernant la remise en état/reconstitution du sol et la remise en culture.
11. Organigramme montrant les différentes parties prenantes et les flux d'information.

Pour les projets qui requièrent un plan de protection du sol et un suivi pédologique de chantier, il est recommandé de s'adresser suffisamment tôt aux services de protection du sol compétents pour leur demander conseil.

Contacts :

Canton d'Argovie
 Abteilung für Umwelt
 Sektion Grundwasser, Boden und Geologie
 Entfelderstrasse 22
 5001 Aarau
 Tél. : 062 835 33 60
 umwelt.aargau@ag.ch

Canton de Bâle-Campagne
 Amt für Umweltschutz und Energie
 Ressourcen und Anlagen
 Rheinstrasse 29
 4410 Liestal
 Tél. : 061 552 62 09
 aue.umwelt@bl.ch

Canton de Bâle-Ville
 Amt für Umwelt und Energie
 Altlasten und Bodenschutz
 Hochbergerstrasse 158
 4019 Bâle
 Tél. : 061 639 22 22
 aue@bs.ch

Canton de Berne
 Office de l'agriculture et de la nature
 Service spécialisé Sols
 Rütli 5
 3052 Zollikofen
 Tél. : 031 636 49 00
 bodenschutz@be.ch

Canton de Lucerne
 Dienststelle Umwelt und Energie
 Abteilung Gewässer und Boden
 Libellenrain 15
 6002 Lucerne
 Tél. : 041 228 60 60
 uwe@lu.ch

Canton de Soleure
 Amt für Umwelt
 Abteilung Boden
 Werkhofstrasse 5
 4509 Soleure
 Tél. : 032 627 24 47
 afu@bd.so.ch